



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20240308-20240703DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

N° 20240703-05 : Reprise anticipée des résultats budget Ville 2023 et affectation des résultats.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte fiscal unique (CFU) dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique (CFU).

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte fiscal unique (CFU) 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

Considérant les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 qui fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de **2 324 306,89€** qui, après intégration du besoin en financement de **939 156,13€** (RAR compris) présente un résultat de clôture excédentaire de **1 385 150,76€**.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions : Mme Nathalie JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA et Mme Christine VIISINE)

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2023 du budget commun selon le tableau ci-après :

BUDGET VILLE	
- Recettes de fonctionnement	8 111 872,21
- Dépenses de fonctionnement	5 787 565,32
A - Résultat de fonctionnement	2 324 306,89
- Résultat de l'exercice 2023	687 675,24
- Résultats antérieurs reportés	1 636 631,65
- Recettes d'investissement	3 140 094,61
- Dépenses d'investissement	3 688 495,70
B - Déficit d'investissement anticipé - 001	- 548 401,09
C - Résultat des RAR	- 390 755,04
- Restes à réaliser	1 668 819,40
- Restes à recouvrer	1 278 064,36
D = B + C = Besoin en financement de l'investissement - 1068	- 939 156,13
Solde créditeur de résultat de fonctionnement anticipé - 002	1 385 150,76

PRECISE que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique.


AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de **939 156,13€**

AFFECTE le solde, d'un montant de **1 385 150,76€**, en section de fonctionnement au chapitre 002.

REPORTE en section d'investissement au chapitre 001 le déficit 2023 de **548 401,09€**.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le, 8 mars 2024

Le Maire,
Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 01/03/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Dont pouvoirs : 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »